

Direction générale de l'alimentation
Service de l'action sanitaire
Sous-direction de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau des intrants et du biocontrôle
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

ACPEL
Le Petit Chadignac
17100 SAINTES

A l'attention de Monsieur David BOUVARD

Références du dossier :

N° Convention COFRAC : 4487

Décision d'agrément n° BPE-103

Rapport d'évaluation du 02/03/2022

Paris, le

19 MAI 2022

Objet : Notification de la décision d'agrément

Dossier suivi par : Olivier RUCK- 2021-079

Tél. : 01 49 55 58 83

Courriel : olivier.ruck@agriculture.gouv.fr

Réf. : 2021-08-BPE-103

Copie : Cofrac

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la **décision de renouvellement d'agrément** de votre organisme pour réaliser des essais officiellement reconnus.

Une attention particulière sera portée, lors de la prochaine évaluation de votre organisme, à la prise en compte des points à surveiller identifiés par l'équipe d'évaluation.

En lien avec le commentaire en page 3 du rapport d'évaluation, je vous rappelle qu'un rapport d'essai (ou équivalent) EOR ou BPE doit être établi conformément aux exigences du référentiel BPE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le sous-directeur de la santé
et de la protection des
végétaux**

**Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux**


Emmanuel KOEN

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 4487,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 02/03/2022,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

**Association Collaborative de Production d'Expérimentations et de références Légumières
(ACPEL)**

Le Petit Chadignac
17100 SAINTES

sous le numéro : **BPE - 103**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
ACPEL Le Petit Chadignac 17100 SAINTES (<i>unité centrale</i>)	- Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **25/07/2022 jusqu'au 24/07/2027**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **25/07/2022**.

Date : **19 MAI 2022**

**Le sous-directeur de la santé
et de la protection des
végétaux**

**Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux**

Emmanuel KOEN